## COMMUNE de AFFRINGUES

## Arrêté

Objet : Arrete de circulation rue de Seninghem

Nous, Maire de la commune d'AFFRINGUES
vu le code de la Route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L2213.1
Vu le Code de la voirie routière

Considérant la demande le l'entreprise EIFFAGE ROUTE Nord Est, représentée par Mr MATHIS Clément en date du 23 Octobre2024 dans le cadre de la réfection complète sur les voies de Seminghem, de la Grotte et sur le RD205 route de Saint pierre, pour des travaux d'assainissement, réseaux sec et d'enrobés

Considérant qu'il est necessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS:

Article 1er : la circulation sera interdite à toute circulation sur la rue de Seninghem à compter du 04/11/2024 pour une durée de 14 jours.

Article 02 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et véhicules d'urgence sur le rue de Seninghem.

Article 03 : La pose, l'entretien et l'exploitation des signalisations d'interdiction seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE Route.

Article 04 : Le présent arrêté sera transmis à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois pour information, en mairie de Seninghem pour information, et affiché en Mairie d'Affringues.

AFFRINGUES, le 23 Octobre 2024 Le Maire MME POURCHEL Isabelle

Nord France Informatique - REF: 500040122

MAIRIE DE AFFRINGUES

